

ARRÊTÉ N° AG290-2022

**PORTANT MODIFICATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION DU STATIONNEMENT DES VEHICULES ET DES PIETONS
A L'OCCASION DE TRAVAUX DU MARDI 30 AOUT 2022 AU VENDREDI 30 DECEMBRE 2022**

Le Maire d'AVALLON,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le code de la Route,
Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié et l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière
Vu l'arrêté municipal AG 73-2018 du 28 mars 2018 modifié et complété, portant réglementation générale de la circulation dans la ville d'AVALLON,
Vu la demande de l'entreprise CIRCET 5 bis rue Henri Durant 91070 BONDOUFLE, d'effectuer des travaux de pose de chambre, d'armoire et tirage de câbles dans différentes rues de la commune à AVALLON,
Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes dispositions nécessaires et utiles pour assurer la circulation et la sécurité du chantier,

ARRÊTE

Article 1

La circulation et le stationnement sont perturbés suite à un rétrécissement de chaussée, et le cheminement des piétons sur les trottoirs est interdit au niveau des travaux :

- Rue de la Goulotte au niveau du n°31,
- Route de Lyon,
- Route de Sauvigny à l'angle du chemin de hallage et au niveau du n°12,
- Rue Fontaine Neuve,
- Rue du Général Leclerc en face du n°26,
- Route des Châtelaines,
- Avenue de Pépinster au niveau du n°15,
- Route de Paris au niveau du n°18,
- Rue de Lyon au niveau du n°60 ter,
- Avenue de la République au niveau de l'école Jean de la Fontaine.

En application de l'article R. 417-10 du Code de la Route, les véhicules en infraction pourront faire l'objet d'une mise en fourrière aux dépens du titulaire.

Article 2

La matérialisation et la signalisation sont mises en place par l'entreprise intervenante.

Article 3

Les prescriptions ci-dessus s'appliquent du mardi 30 août 2022 à 7H00 au vendredi 30 décembre 2022 à 18H00.

Article 4

Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie d'Avallon et tout agent de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié dans les formes légales, affiché aux endroits habituels, ainsi que de part et d'autre des extrémités du chantier, et transmis aux intéressés.

Article 5

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Dijon dans un délai de deux mois après sa publication. Il peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Acte certifié exécutoire
Non soumis au contrôle de légalité
Publié le



AVALLON, le 25 août 2022
Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué


Gérard GUYARD